

BARCLAYS ELEVEN 2

Titres de créance non garantis en capital (ni en cours de vie, ni à l'échéance)⁽¹⁾

Durée d'investissement conseillée : 3 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions

Éligibilité : Compte titres et assurance-vie

⁽¹⁾ Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur la durée maximale possible, la sortie du placement avant son échéance pouvant présenter un risque de perte en capital non mesurable a priori. Le produit est soumis au risque de défaut de Société Générale.

Barclays Eleven 2

Avec Barclays Eleven 2, l'investisseur privilégie un produit adossé au marché actions européen. Le remboursement du produit est donc conditionné à l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50[®] dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant). En cas de forte baisse de l'Indice Euro Stoxx 50[®] à l'échéance du produit (le 14 mai 2015) au-delà de 40 % (exclu), l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'Indice jusqu'à - 40 % (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel maximum de 7,1 %).

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Eleven 2, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance (le 14 mai 2015) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Objectifs d'investissement

- Une perte en capital si l'Indice Euro Stoxx 50[®] a enregistré, à l'échéance, une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.
- Un mécanisme automatique de remboursement anticipé activable à mi-parcours, à l'issue du 18^e mois, si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50[®] depuis le lancement est positive ou nulle (Taux de Rendement Annuel maximum de 7,1 %).
- Un gain potentiel de 22 % si l'Indice Euro Stoxx 50[®] n'a pas perdu à l'échéance plus de 40 % depuis le lancement (soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) de 6,8 %).

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

À l'issue du 18^e mois, le 4 novembre 2013, si la performance de l'Indice Euro Stoxx 50[®] depuis la date de constatation initiale (le 4 mai 2012) est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit, le 13 novembre 2013 :

L'intégralité de son capital initial
+
Un gain de 11 %
(Soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 7,1 %⁽¹⁾)

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À l'échéance des 3 ans, le 4 mai 2015, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice Euro Stoxx 50[®] depuis la date de constatation initiale (le 4 mai 2012).

Cas favorable : Si l'Indice Euro Stoxx 50[®] n'a pas baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit, le 14 mai 2015 :

L'intégralité de son Capital Initial
+
Un gain de 22 %
(Soit un Taux de Rendement Annuel de 6,8 %⁽¹⁾)

Cas défavorable : Sinon, si l'indice Euro Stoxx 50[®] a baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit, le 14 mai 2015 :

La valeur finale⁽²⁾ de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance.

Avantages

- À l'issue du 18^e mois, si la performance de l'Indice depuis l'origine est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial et un gain de 11 % (soit un Taux de Rendement Annuel (TRA) maximal de 7,1 %).
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'Indice enregistre une performance supérieure ou égale à - 40 % depuis l'origine, l'investisseur reçoit, en plus de son capital initial, un gain de 22 % (soit un TRA de 6,8 %).
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice Euro Stoxx 50[®] a baissé de plus de 40 % depuis l'origine.

Inconvénients

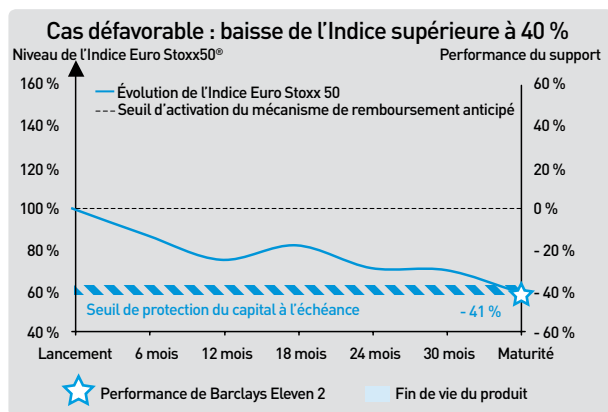
- Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 4 mai 2012, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de 18 mois ou de 3 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice Euro Stoxx 50[®] du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un TRA maximum de 7,1 %).
- Le rendement de Barclays Eleven 2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de - 40 %.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice Euro Stoxx 50[®].
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice Euro Stoxx 50[®], des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

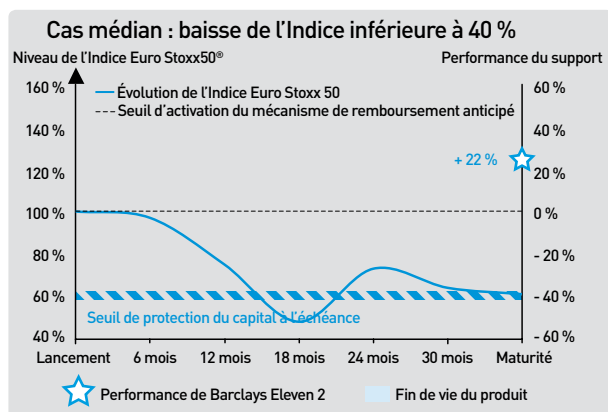
(2) La valeur finale de l'indice Euro Stoxx 50[®] à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement

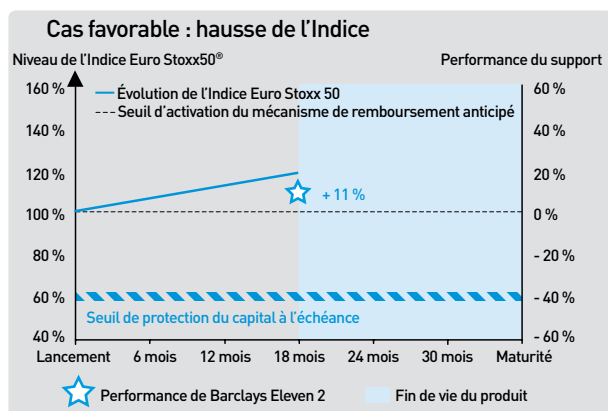
Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.



- À l'échéance des 3 ans, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de - 41 % depuis l'origine.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice, soit 59 % de son capital initial.
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de - 16,0 %⁽¹⁾, égal au Taux de Rendement Annuel** d'un investissement direct dans l'Indice. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.



- À l'échéance des 3 ans, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance de - 39 % depuis l'origine et se maintient donc au-dessus du seuil de - 40 %.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus un gain de 22 %, soit 122 %.
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de 6,8 %⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel de - 15,1 %** pour un investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de remboursement du produit.



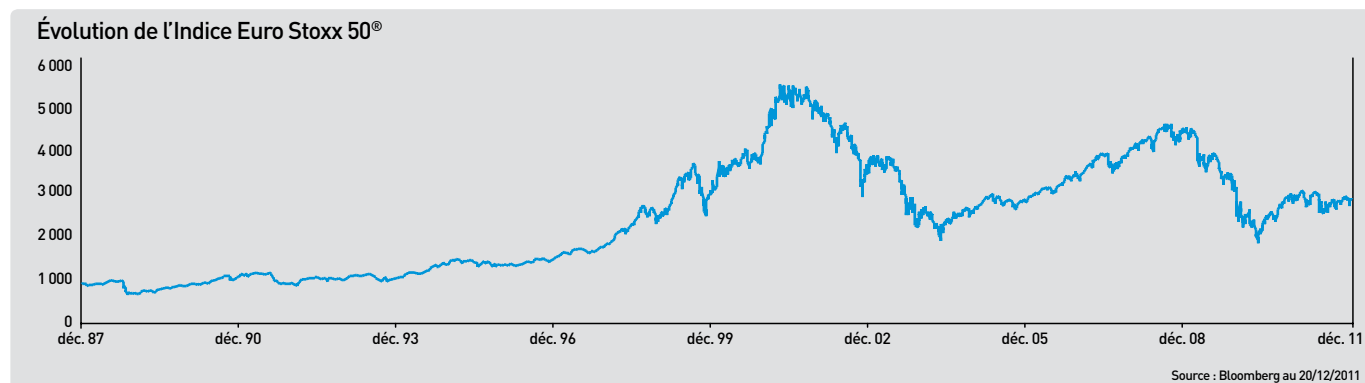
- À l'issue du 18^e mois, l'Indice Euro Stoxx 50® enregistre une performance positive depuis l'origine (+ 18 %). Le mécanisme automatique de remboursement anticipé est donc activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial plus un gain de 11 %, soit 111 %.
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel maximal de 7,1 %⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel de 11,4 %** pour un investissement direct dans l'Indice, en raison du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement de Barclays Eleven 2 à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de - 40 %.

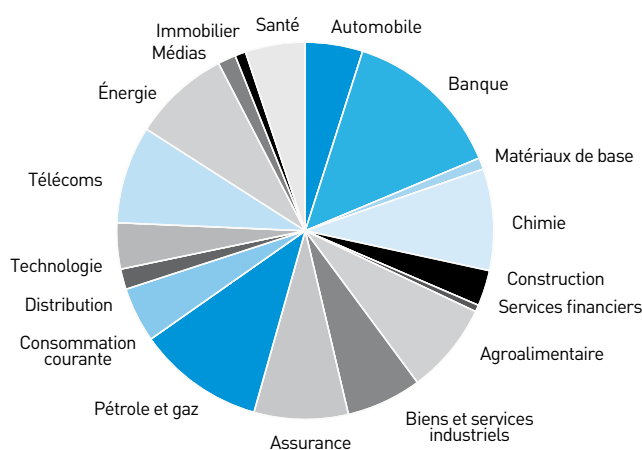
(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

L'Indice Euro Stoxx 50® : l'indice de référence de la zone euro

L'Indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.



Répartition sectorielle



Légende

Secteur d'activité	Pondération
Automobile	4,9 %
Banque	13,8 %
Matériaux de base	1,0 %
Chimie	8,7 %
Construction	3,1 %
Services financiers	0,6 %
Agroalimentaire	7,8 %
Biens et services industriels	6,5 %
Assurance	8,1 %
Pétrole et gaz	10,9 %
Consommation courante	4,7 %
Distribution	1,8 %
Technologie	3,9 %
Télécommunications	8,4 %
Energie	8,3 %
Medias	1,5 %
Immobilier	0,9 %
Santé	5,1 %

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT A DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHE. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du prospectus du produit.

- **Risque de crédit** : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et/ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur l'entité ou les entités de référence visées dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, de l'instrument ou des instruments sous-jacents et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument ou les instruments sous-jacents du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Disponibilité du prospectus : Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 30 décembre 2011, se rattachant au prospectus de base en date du 21 avril 2011, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-10647) et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Disponibilité de la documentation du produit : La documentation juridique relative à l'émission peut être obtenue auprès de l'émetteur et de Société Générale, sur demande.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Absence d'offre de contracter : Ce document ne constitue, de la part de Société Générale, ni une offre, ni la sollicitation d'une offre en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential. Société Générale est soumise, dans une mesure limitée, à la réglementation de la Financial Services Authority (la « FSA ») au Royaume-Uni. Des informations supplémentaires concernant cet assujettissement limité à la réglementation de la FSA sont disponibles sur simple demande.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale, une entité du groupe de l'Émetteur (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande.

En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant, à savoir que l'insolvabilité de du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDAMENT DE LA RÉGULATION S.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro Stoxx 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs [ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique] basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre. Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- (i) soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement),
- (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 24 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 37,5 %).

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E du Code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 35 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 36,16 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 35 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total au taux de 36,16 %).

Barclays Eleven 2

Principales caractéristiques financières

Code ISIN	FR0011176312
Émetteur	SG Option Europe (filiale à 100 % de Société Générale)
Garant	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A+) – Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure ⁽¹⁾
Arrangeurs	Société Générale et Barclays Bank PLC
Devise	Euro
Valeur nominale	1 000 euros
Minimum de souscription	1 000 euros
Date d'émission	3 janvier 2011
Date de constatation initiale	4 mai 2012
Date d'échéance	14 mai 2015
Dates de constatation	4 novembre 2013 ; 4 mai 2015
Date de remboursement anticipé	13 novembre 2013
Sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50®
Garantie du capital	Pas de garantie du capital
Prix d'émission	99,66 % de la valeur nominale
Prix d'achat	Pendant la période de commercialisation, du 3 janvier 2012 au 4 mai 2012, le prix d'achat progressera régulièrement selon un taux annuel de 1 % pour atteindre 1 000 euros le 4 mai 2012.
Agent de calcul	Société Générale
Loi applicable	Française
Règlement/Livraison	Euroclear France
Cotation	Bourse de Luxembourg
Diffusion des cours sur demande	Fininfo, Bloomberg et Reuters
Offre au public	En France uniquement
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire, le Vendredi
Commissions de souscription	4 % maximum
Commission de distribution	Société Générale paiera à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur, une rémunération annuelle moyenne maximum (calculée sur la base de la durée des Titres), égale à 1,75 % du montant des Titres effectivement placés.
Commission de rachat	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur
Éligibilité	Compte-titres, Assurance Vie (lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat).
Code EUSIPA	1260 – Express Certificates

(1) Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.

Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.

La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 € –

Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.

• Intermédiaire en opérations de banques.

• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de Bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.

Barclays Eleven 2

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e)

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 3 ans Égal ou supérieur à 3 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de **Barclays Eleven 2** et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

 EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À : , le :/...../20....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....
.....

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Prudent	Profil Équilibre	Profil Dynamique
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

Prudent

Votre principal objectif est de préserver votre épargne.

Vous acceptez de limiter l'accroissement de celle-ci ou le niveau de vos revenus au profit d'investissements qui favorisent la protection et la disponibilité de vos actifs. Votre horizon de placement est de 3 ans ou plus.

Équilibre

Vous recherchez un rendement raisonnable de votre capital.

Pour cela, vous acceptez de voir fluctuer la valorisation d'une partie de vos avoirs investis mais vous souhaitez préserver votre épargne, notamment en cas de fortes fluctuations de marchés.

Vous êtes prêts à investir une partie de votre capital sur des produits à risque pour une durée de 5 ans ou plus.

Dynamique

L'accroissement de votre capital à long terme est votre priorité.

Tout ou partie de vos investissements peuvent fortement fluctuer à court terme car vous êtes prêts à prendre un risque plus élevé pour un rendement potentiel plus fort dans la durée.

Vous pouvez investir jusqu'à la totalité de votre capital à un horizon de placement de 5 ans et plus.

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans **Barclays Eleven 2** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Eleven 2 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : , le :/...../20....

Signature du conseiller

Barclays Eleven 2

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e)

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 3 ans Égal ou supérieur à 3 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de **Barclays Eleven 2** et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

 EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/...../20....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....
.....

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Prudent	Profil Équilibre	Profil Dynamique
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

Prudent

Votre principal objectif est de préserver votre épargne.

Vous acceptez de limiter l'accroissement de celle-ci ou le niveau de vos revenus au profit d'investissements qui favorisent la protection et la disponibilité de vos actifs. Votre horizon de placement est de 3 ans ou plus.

Équilibre

Vous recherchez un rendement raisonnable de votre capital.

Pour cela, vous acceptez de voir fluctuer la valorisation d'une partie de vos avoirs investis mais vous souhaitez préserver votre épargne, notamment en cas de fortes fluctuations de marchés.

Vous êtes prêts à investir une partie de votre capital sur des produits à risque pour une durée de 5 ans ou plus.

Dynamique

L'accroissement de votre capital à long terme est votre priorité.

Tout ou partie de vos investissements peuvent fortement fluctuer à court terme car vous êtes prêts à prendre un risque plus élevé pour un rendement potentiel plus fort dans la durée.

Vous pouvez investir jusqu'à la totalité de votre capital à un horizon de placement de 5 ans et plus.

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans **Barclays Eleven 2** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Eleven 2 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :, le :/...../20....

Signature du conseiller